



# Procès Verbal du Bureau Communautaire

**Jeudi 5 Février 2026**

**SERVICES GÉNÉRAUX**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT**

SERVICES :

- CULTURE
- ECONOMIE & AGRICULTURE
- ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
- ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
- TOURISME
- PETITES VILLES DE DEMAIN
- HABITAT
- SANTÉ

**PÔLE**

**MARCHÉS PUBLICS,  
DOMAINE JURIDIQUE ET  
CONTENTIEUX**

**PÔLE**

**RESSOURCES HUMAINES**

SERVICES :

- GESTION DU PERSONNEL
- ATELIER ET
- CHANTIER INSERTION
- SÉCURITÉ & PRÉVENTION

**PÔLE FINANCES**

**PÔLE TECHNIQUE**

SERVICES :

- ASSAINISSEMENT
- DÉCHETS MÉNAGERS
- VOIRIE
- BÂTIMENT
- GEMAPI
- URBANISME
- TRAVAUX

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi 5 Février, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du siège social à Moulins-Engilbert sous la Présidence de Serge CAILLOT.

**Présents :**

Serge CAILLOT, Antoine-Audoine MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Pierre TISSIER-MARLOT, Jean-Christophe SAVE, Marie-Claire RANVIER (arrivée à 18h45), Dominique STRIESKA (arrivée à 18h25), Michel MARIE, David BONGARD, Serge DUCREUZOT (arrivé à 18h20)

**Absents excusés :** Jean-Paul LAMBOURG, Michel MULOT

**Étaient également présents :** Maëlle GRANGEON, DGS.

**Secrétaire de séance :** Jean-Christophe SAVE

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 11
- Procurations : 0
- Qui ont pris part aux délibérations : 11

\*\*\*\*\*

## Bureau Communautaire du 5 Février 2026

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SAVE

Numéro	Date	Pôle/service	Compétence	Objet de la délibération	DECISION DU BUREAU	Nombre de voix
2026_BU_012	05/02/2026	Direction générale	Services généraux	Adoption du PV du BC du 8 Janvier 2026	Approuvée	Unanimité
2026_BU_013	05/02/2026	RH	Social	Recrutement du coordinateur enfance jeunesse et mobilité	Approuvée	Unanimité
2026_BU_014	05/02/2026	RH	Attractivité	Renouvellement de contrat de l'agent de développement accueil nouvelles populations et coordinatrice numérique	Approuvée	Unanimité
2026_BU_015	05/02/2026	RH	Petites villes de demain	Renouvellement de contrat de la cheffe de projet PVD	Approuvée	Unanimité
2026_BU_016	05/02/2026	Déchets ménagers	Déchets ménagers	Convention pour la récupération de palettes avec l'EBE	Approuvée	Unanimité
2026_BU_017	05/02/2026	Déchets ménagers	Déchets ménagers	Convention avec le SIEEEN de déplacement des déchets verts à la déchetterie de Préporché	Approuvée	Unanimité
2026_BU_018	05/02/2026	Urbanisme	Urbanisme	Révision du PLU de Luzy	Approuvée	Unanimité
2026_BU_019	05/02/2026	Patrimoine	Déchets ménagers	Convention de mise à disposition de la parcelle à côté du site administratif des déchets ménagers	Approuvée	Unanimité
2026_BU_020	05/02/2026	GEMAPI	GEMAPI	Convention de mise en œuvre commune dans le cadre du PALAB	Approuvée	Unanimité

\*\*\*\*\*

### Direction Générale

#### Service Généraux - Adoption du procès-verbal

**N° 2026\_BU\_012**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

M. Maggiar fait part de corrections.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 8 Janvier 2026 modifié.**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les résultats provisoires du budget 2025.

### Social – Recrutement du Coordinateur enfance jeunesse et mobilité

N° 2026\_BU\_013

Monsieur le Président explique que le pôle RH a reçu 9 candidatures pour le poste de coordinateur enfance jeunesse et mobilité suite à la republication du poste après la commission d'embauche infructueuse du 11 décembre 2025.

Deux candidates ont reçu en entretien le 5 février.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement d'une coordonnatrice enfance jeunesse et mobilité.**

### Attractivité – Renouvellement de contrat de l'agent de développement accueil nouvelles populations et coordinatrice numérique

N° 2026\_BU\_014

Monsieur le Président explique que Madame Lucille HUOT-MARLOT a été embauchée le 1<sup>er</sup> juillet 2020 en tant qu'agent de développement accueil de nouvelles populations et coordonnatrice du numérique au grade de rédacteur territorial en contrat 3-3 alinéa 2 à temps complet pour une durée d'un an. Son contrat a été renouvelé à plusieurs reprises. Son dernier contrat arrive à échéance le 30 juin 2026.

Juridiquement, la durée des contrats ne pouvant excéder 6 ans, pour reconduire le contrat de l'agent, la CCBLM peut le faire uniquement en CDI sur le grade de rédacteur.

Après avoir pris attache auprès de la Vice-présidente déléguée à l'attractivité et de son supérieur hiérarchique, il en ressort qu'ils souhaitent continuer de collaborer avec Madame Lucille HUOT-MARLOT et que sa situation soit pérenne. Le conseiller délégué au numérique indique, dès lors, être favorable à la signature d'un CDI au titre de renouvellement des fonctions de Madame Lucille HUOT-MARLOT.

Madame Lucille HUOT-MARLOT a demandé par courrier à être titularisée au grade d'adjoint administratif de catégorie C, seul grade de la filière administrative permettant la titularisation par voie directe (sans concours).

Pour cela, il faudrait déclasser le poste d'agent de développement, c'est-à-dire supprimer le poste au grade de rédacteur (catégorie B) et créer un poste d'adjoint administratif de catégorie C en conseil communautaire. A savoir que tous les postes d'agent de développement sont actuellement au grade de rédacteur (catégorie B) conformément au travail d'harmonisation qui a été fait depuis la fusion.

L'agent a informé vouloir passer le concours de rédacteur et s'est inscrite à la préparation au concours.

De manière générale, les postes d'agent de développement ou chargé de missions sont classés en catégorie A ou B mais pas en C dans les autres collectivités.

Si le poste est déclassé en C et que l'agent part, il faudra reclasser le poste en B (création de poste en conseil communautaire) pour pouvoir recruter.

Dans ce contexte, la commission RH du 20 janvier dernier propose la Cdisation de Mme Lucille HUOT MARLOT au grade de rédacteur afin de pérenniser l'agent sur son poste et de ne pas déstructurer l'harmonisation des cadres d'emploi entre les postes de mêmes degrés de responsabilité.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un contrat à durée indéterminé à Madame Lucille HUOT-MARLOT.**

### Petites Villes de Demain – Renouvellement de contrat de la cheffe de projet PVD Luzy/Cercy la Tour

**N° 2026\_BU\_015**

Monsieur le Président explique que le contrat 3.3 alinéa 2 de Madame Sidonie CHAPELLE, cheffe de projet PVD sur le secteur de Cercy la Tour et Luzy, au grade de rédacteur depuis le 01 avril 2025, s'achève le 31 mars 2026.

Juridiquement, il est possible de renouveler son contrat pour une durée d'un an ou deux ans maximum. Pour information, le dispositif « Petites Villes de Demain » est administrativement prolongé jusqu'à fin 2026. Pour rappel, ce poste a 75% de financements FNADT pour les communes jusqu'en décembre 2026, soit 25% restants à la charge de la CCBLM.

Les 2 communes sont d'accord pour proposer un contrat d'un an à Sidonie avec participation des communes en cas de non financement de l'Etat en 2027 (37.5% chacune, 25% CCBLM).

Madame Sidonie CHAPELLE propose une durée plus courte (9 mois) pour des raisons personnelles.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un contrat d'une durée de 9 mois à Madame Sidonie CHAPELLE.**

### Assainissement – Renouvellement de contrat d'agent d'assainissement

Monsieur Philippe ERQUIET a été embauché le 20 juillet 2020 en tant qu'agent d'assainissement au grade d'adjoint technique en contrat 3-3 alinéa 2 à temps complet pour une durée d'un an. Son contrat a été renouvelé à plusieurs reprises. Son dernier contrat arrive à échéance le 19 juillet 2026.

Juridiquement, la durée des contrats ne pouvant excéder 6 ans, pour reconduire le contrat de l'agent, la CCBLM peut le stagiairiser par voie directe sans concours (son grade le permettant).

Par courrier du 9 décembre, Monsieur Philippe ERQUIET demande sa titularisation.

Le Vice-président délégué à l'assainissement ainsi que le chef de service sont favorables à la titularisation de l'agent.

La commission RH du 20 janvier 2025 propose la titularisation de Monsieur Philippe ERQUIET.

**Le bureau est favorable à cette proposition.**

### Déchets Ménagers – Renouvellement de contrat gardien de déchetterie - Agent sur un poste permanent en remplacement d'un agent en disponibilité

Le contrat 3-1 d'agent contractuel de remplacement de Monsieur Nicolas MARTIN, au grade d'adjoint technique au poste de gardien de déchetteries, s'achève simultanément avec la fin de disponibilité pour suivre un conjoint d'un agent titulaire, le 24 juillet 2026.

Monsieur Nicolas MARTIN par courrier du 3 novembre 2025 a demandé sa titularisation.

Les encadrants et le Vice-président au service déchets ménagers sont favorables à une pérennisation à son poste d'une façon ou d'une autre.

Juridiquement, la procédure de disponibilité impose 3 mois au moins avant la fin de la disponibilité de faire savoir à l'employeur public si l'agent souhaite renouveler ou réintégrer son cadre d'emploi d'origine. La réglementation de la disponibilité pour suivre son conjoint offre la possibilité de renouvellement par période de 3 ans maximum tant que l'époux(se) ou partenaire de Pacs reste contraint de résider en un lieu éloigné de la résidence administrative de l'agent. Actuellement, l'agent est en Bretagne.

En cas de demande de réintégration, l'agent doit faire la demande 3 mois au moins avant la fin de la période de disponibilité en cours. La collectivité doit réintégrer l'agent dans son cadre d'emploi d'origine. La collectivité doit faire jusqu'à 3 propositions de poste. Les 2 premières peuvent être refusées par l'agent et dans ce cas-là, il est maintenu en disponibilité d'office. A la 3<sup>ème</sup> proposition, si l'agent refuse, il est radié des cadres.

Pour le cas présent, juridiquement, la CCBLM doit statuer sur la situation de Monsieur Nicolas MARTIN car les 6 ans de contrats prennent fin le 24 juillet 2026. Il est possible de maintenir Monsieur Nicolas MARTIN sur le poste permanent de gardien de déchetteries à temps complet en le titularisant. En cas de demande réintégration, la CCBLM proposera les postes vacants d'adjoint technique à l'agent titulaire en priorité.

La commission RH du 20 janvier 2025 propose la titularisation de Monsieur Nicolas MARTIN.

**Le bureau communautaire est favorable à sa titularisation sous réserve que l'agent en disponibilité ne fasse pas de demande de réintégration dans les 3 mois précédant la fin de disponibilité.**

### Déchets Ménagers – Renouvellement de contrat gardien de déchetterie - Agent contractuel

Monsieur le Président explique que le contrat 3.3 alinéa 2 de Monsieur Nicolas GRAVADE d'un an à temps complet de gardien de déchetteries, au grade d'adjoint technique, a été renouvelé le 1<sup>er</sup> novembre dernier.

Juridiquement, il était possible de le stagiairiser ou de renouveler son contrat pour une durée d'un an ou de deux ans.

Monsieur Nicolas GRAVADE a été renouvelé pour un an au 01 novembre 2025. Il a fait une demande de titularisation le 03 novembre dernier.

La commission déchets ménagers du 10 décembre 2025 a abordé le sujet et il en ressort que le fait qu'il ait perdu son permis de conduire début 2025 complique énormément le fonctionnement du service (réunions à St Honoré les Bains avec le reste de l'équipe, tournées de cartons, livraison de sacs, etc.). La commission déchets ménagers pense que sa titularisation devrait être soumise à la récupération de son permis de conduire, positionnement partagé par la commission RH.

Aux vus des éléments ci-dessus, la commission RH du 16 décembre 2025 a jugé précoce de statuer dès à présent sur la titularisation. Par ailleurs, le bureau communautaire du 8 janvier dernier préfère laisser décider la nouvelle mandature pour les renouvellements de contrat de fin d'année 2026.

Le Président propose de laisser la nouvelle mandature statuer sur ce sujet.

**Considérant la date de fin de contrat en novembre 2026, le bureau communautaire ne se prononce pas sur cette demande.**

**Déchets Ménagers – Convention pour la récupération de palettes avec l'EBE**

**N° 2026\_BU\_016**

Monsieur le Président explique que, depuis la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs du bâtiment en avril 2025, les déchetteries n'ont plus d'exutoire pour les palettes. L'EBE de Luzy a pour projet de se servir de ces palettes pour fabriquer et commercialiser des briquettes allume feux en conventionnant avec la communauté de communes.

La convention a été présentée à la commission déchets ménagers le 28 Janvier 2026. La commission a émis un avis favorable à la signature de cette convention qui précise que l'EBE viendra les chercher directement en déchetterie et s'engage à nous indiquer les poids récupérés.

Elle est présentée en *pièce jointe*.

La convention pourrait être modifiée si l'autre EBE était également intéressée.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

- valide la convention avec l'EBE de Luzy
- autorise le Président à signer la convention.

**Déchets Ménagers – Convention avec le SIEEEN de déplacement des déchets verts à la déchetterie de Préporché**

**N° 2026\_BU\_017**

Monsieur le Président explique que le quai de transfert et la plateforme de compostage du site de Préporché sont exploités par le SIEEEN et sont contigus à la déchetterie de Préporché, exploitée par la CC BLM.

A ce jour, les mouvements de bennes de déchets verts de 30m<sup>3</sup> de la déchetterie sont gérés par la société ASTRADÉC moyennant 60€ par enlèvement.

Afin de réduire les coûts de transport, le service déchets ménagers souhaite supprimer la benne déchets verts à la déchetterie de Préporché afin que les usagers puissent décharger les déchets verts soit directement au sol du bas de quai soit du haut de quai dans une cellule d'environ 80m<sup>3</sup>.

Dans le cadre de ses prestations, la CCBLM a sollicité le SIEEEN pour la manutention de ses végétaux de la déchetterie de Préporché. Une convention est proposée par le SIEEEN validant son fonctionnement moyennant 25€ par vidage de cellule.

Elle est présentée.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

- approuve la convention avec le SIEEEN pour une durée d'un an, renouvelable.
- autorise Monsieur le Président à signer la convention.

## Déchets Ménagers – Proposition de prix d'achat pour la parcelle voisine XC 25 de la déchetterie de Préporché

Monsieur le Président explique que, suite à la mise en place de la responsabilité élargie du producteur du bâtiment, la déchetterie de Préporché manque de place et devient insécure. D'autre part, la Communauté de communes a prévu la mise en place des bennes de collecte pour les pneus.

La commission déchets ménagers du 05 Décembre s'est dite favorable à une inscription au budget d'une somme de 50 000€ afin de procéder à une offre d'achat de la parcelle XC 25 attenante à la déchetterie afin de pouvoir agrandir le site et de financer une étude de faisabilité du projet.

Des estimations ont été demandées aux Domaines ainsi qu'à un expert forestier. Les estimations sont comprises entre 4 700 € et 20 200€.

Ces estimations sont présentées.

**Le bureau communautaire propose de faire un courrier à la propriétaire pour savoir si elle serait vendeuse.**

## **Commande Publique**

### Déchets-Ménagers – Groupement de commande pour la collecte des PAV verre

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes Tannay, Brinon, Corbigny, a passé un marché concernant la collecte du verre Points d'Apports Volontaires au 1<sup>er</sup> août 2022. Ce marché a été prolongé d'un an en 2024 puis à nouveau par le conseil du 20 mars 2025.

Le marché arrive à son terme le 31 juillet 2026. Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Il est proposé de le faire par groupement de commande, le coordonnateur du groupement de commande étant la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny.

**Il sera proposé au conseil communautaire de participer de nouveau au groupement de commande coordonné par la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny en vue de se doter d'un nouveau marché de collecte des PAV verre.**

### Ecole de production – Avenant à la maîtrise d'œuvre

Le sujet est reporté en attente d'éléments complémentaires.

## **Urbanisme**

### Urbanisme – Approbation de la révision de la carte communale de Montambert

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la démarche a été engagée en avril dernier avec pour objectif de permettre la réalisation d'un projet de parc résidentiel de loisirs, avec l'implantation de logements insolites en bordure d'un étang privé, en lien avec le tourisme et la pêche.

Dans ce cadre, les démarches réglementaires prévues par le Code de l'urbanisme ont été respectées :

- Demande d'avis des personnes publiques associées (PPA) : services de l'État, la CDPENAF, la Chambre d'agriculture, DREAL, INAO, CCI et ARS..., qui ont rendu leur avis. Ces sept PPA, ont **émis un avis favorable sans remarques particulières**, à l'exception de l'ARS et de la CCI.

- L'ARS a indiqué « *qu'il conviendra de s'assurer en amont que les parcelles projetées seront desservies en eau potable à partir d'un réseau déclaré et contrôlé* ». Cette observation a été retenue.
  - La CCI a recommandé de prendre en compte la sécurisation de l'accès sur la RD30. Le dossier de révision comprenant déjà des éléments répondant à cette suggestion, il n'a pas été nécessaire de faire de correction.
- Une enquête publique s'est déroulée du 8 décembre au 7 janvier, avec trois permanences permettant au public de formuler ses observations sur un registre dédié, ainsi que par courrier adressé au président de la Communauté de communes ou au maire de Montambert. L'information a été diffusée tout au long de la procédure.

Il a été constaté qu'aucune personne n'avait écrit au Président de la Communauté de communes ou au maire de Montambert, ni non plus dans le registre mis à disposition.

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a rendu son rapport définitif et émet un avis favorable à la révision N°1 de la carte intercommunale de la commune de Montambert, sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées dans les avis des personnes publiques associées.

La délibération est proposée en *Pièce jointe*, elle fait mention de l'ensemble des procédures de publicité.

**Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la procédure de révision n°1 de la carte communale de Montambert.**

## Urbanisme – Modification simplifiée du PLU de Luzy

**N° 2026\_BU\_018**

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la procédure d'évolution du PLU de Luzy, lancée en octobre dernier, porte sur quatre sujets :

1. Inversion de parcelle US en UB pour pouvoir accueillir des places de stationnements à destination du public de la maison de santé ;
2. Modification de l'OAP (orientations d'aménagement et de programmation) du secteur Lafond ;
3. Autorisation des annexes et extensions en zones A et N : construction des fonds des parcelles (principe validé et réalisable) ;
4. Modification de l'OAP ZAE de Luzy.

Le dernier sujet nécessite des études complémentaires avant de valider les OAP. Ces études sont les suivantes :

- **Étude de zone humide** : une zone humide a été identifiée à l'ouest du secteur de l'OAP, mais elle n'est pas mentionnée dans le règlement graphique ni dans l'évaluation environnementale de 2012. Il est donc nécessaire d'y accorder une attention particulière et d'adopter une approche sensible à l'environnement pour un aménagement partagé.
- **Étude de diagnostic archéologique** : suite à une étude de diagnostic archéologique préventive réalisée par l'INRAP le 17 novembre dernier, des vestiges ont été identifiés sur une partie de la zone. Le rapport définitif de diagnostic sera remis au plus tard le 20 février 2026, et les dernières informations indiquent qu'il pourrait être rendu avant cette date. La décision relative aux prescriptions archéologiques (fouilles), à la suite du diagnostic, sera prise par arrêté du Préfet de Région dans un délai de trois mois après la réception du rapport de diagnostic en préfecture, soit au plus tard le 20 mai 2026.

Par ailleurs, un maître d'œuvre a été engagé pour la programmation et l'organisation de la ZAE mais il a également besoin du résultat de ces deux premières études. Cette étude permettait ainsi de prendre en compte les éléments identifiés, de les intégrer et d'assurer une cohérence avec les autres sujets.

Cependant, en raison des problématiques à la fois archéologiques et environnementales, il a été proposé aux élus de la commission Urbanisme et Économie, lors de la réunion du 26 janvier dernier, de lancer une procédure séparée pour les trois premiers sujets mentionnés ci-dessus.

Une fois que nous disposerons plus d'éléments concernant le dernier sujet, notamment la décision relative aux fouilles de la zone, une autre procédure pourra être engagée. Ainsi, le bureau d'études en charge de l'évolution du document pourra avancer sans attendre plus longtemps.

Compte tenu de ces circonstances, les élus ont donné leur accord pour séparer la procédure. Il faut prévoir un avenant au marché pour acter le principe de modification de la prestation qui supprime l'OAP de la ZAE de Luzy. L'incidence financière est de 600 € HT en moins-value (soit un objet supprimé sur 4 prévu initialement).

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

- **décide de réaliser la procédure de modification simplifiée du PLU de Luzy sans la modification de l'OAP de la ZAE de Luzy,**
- **décide de réaliser, dans un second temps, la modification de l'OAP de la ZAE de Luzy en fonction des éléments en cours d'étude,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché correspondant.**

## **Office de Tourisme**

### **Office de Tourisme – Retour sur le conseil d'exploitation du 4 Février**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge de tourisme, explique que le conseil d'exploitation s'est réuni hier. Les sujets abordés sont présentés.

### **Office de Tourisme – Dossiers d'aides au classement des meublés de tourisme**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge de tourisme, explique que le Conseil communautaire du 20 janvier 2026 a approuvé le principe de reconduction d'une aide financière de 50% sur le coût de classement en étoiles pour les meublés de tourisme du territoire. Les dossiers doivent être déposés avant le 31 décembre 2026.

Monsieur Bruno HERVÉ propriétaire de deux meublés de tourisme, situés au 27 et 29 route de la Sarée à Savigny-Poil-Fol, a déposé 2 dossiers réputés complets en date du 23 janvier 2026. Le propriétaire a demandé un classement en 3 et 4 étoiles ; le coût de la visite de classement est de 170€ pour le 1<sup>er</sup> meublé et 140€ pour le 2<sup>nd</sup> soit un total de 310€.

Madame Nawal LAZRAK, propriétaire d'un meublé de tourisme, situé 5 bis rue de la Chaume à Saint-Honoré-les-Bains, a déposé un dossier réputé complet en date du 26 janvier 2026. La propriétaire a demandé un classement en étoiles, le coût de la visite de classement est de 150€.

Monsieur Marc VILLECHENOUX, propriétaire d'un meublé de tourisme, situé au Moulin de Montécot, 11 rue de Montécot à Sémelay, a déposé un dossier réputé complet en date du 27 janvier 2026. Le propriétaire a demandé un classement 3 étoiles, le coût de la visite de classement est de 150€.

Madame Jannie GOUJON, propriétaire du meublé de tourisme « gîte de Sidonie », situé 140 route de Fragny à Villapourçon, a déposé un dossier réputé complet en date du 29 janvier 2026. La propriétaire a demandé un classement en étoiles, le coût de la visite de classement est de 170€.

L'aide n'est versée que si la procédure de classement va à son terme et que l'hébergeur reçoit les attestations de classement.

**Il sera proposé au conseil communautaire :**

- **D'accorder l'aide de 50% de 310€, soit 155€ à Monsieur Bruno HERVÉ.**
- **D'accorder l'aide de 50% de 150€, soit 75€ à Madame Nawal LAZRAK.**
- **D'accorder l'aide de 50% de 150€, soit 75€ à Monsieur Marc VILLECHENOUX.**
- **D'accorder l'aide de 50% de 170€, soit 85€ à Madame Jannie GOUJON.**

## **Social**

### **Social – Demande de subvention de l'école de Rémilly**

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que, par courrier reçu le 14/01/2026, l'école de Rémilly sollicite la CCBLM pour une subvention pour un projet de découverte des métiers de la radio incluant une visite des locaux de la maison de la radio à Paris. Un voyage a été réalisé le 22 et 23 janvier 2026.

Le coût du séjour est de 2 616 € pour 21 élèves soit 124.57 € par élève.

L'OCCE (Office central de coopération à l'école) de Rémilly sollicite la CCBLM pour une subvention (voir *courrier joint*).

Pour information, la CCBLM finance les projets des écoles sans règles définies (Vandenesse, Projet TER de Charrin et Fours, ...).

**Le bureau communautaire propose de leur attribuer 500 €.**

**Il sera proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 500 € à l'école de Rémilly pour sa demande de subvention.**

## **Mobilité**

### **Mobilité – Participation au projet « Festival de la mobilité » à Luzy**

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que l'association « La Bougeotte » organise le festival de la mobilité du 6 au 14 juin prochain. La CCBLM mettra à disposition la Grande Halle pour l'occasion (les 12-13-14 juin).

Pour cet événement d'envergure intercommunale, de nombreux partenaires seront présents : Pays Nivernais Morvan, Parc du Morvan, CC Grand Autunois Morvan, DDT, ...

Cet événement sera aussi ouvert au grand public avec des présentations de nouveaux services, des conférences, des films, ...

En tant qu'AOM, la CCBLM est sollicitée pour être partenaire de l'événement selon plusieurs propositions :

- Implication de l'élue déléguée à la mobilité ;
- Implication d'un.e référent.e technique en charge de la mobilité ;
- Accompagnement de l'association La Bougeotte dans la co-construction du projet en question en lui apportant son expérience, son ingénierie, des méthodes et outils, son expertise, et un partage de données le cas échéant;

- Participation aux différents temps de travail ;
- Mise en relation de La Bougeotte avec ses contacts et son réseau ;
- Facilitation de la conduite du projet et de sa réalisation ;
- Soutien de la communication globale grâce à ses moyens internes ;
- Relais auprès des élu.e.s, des services, des partenaires, des habitant.e.s du territoire ;
- Participation à différents temps de l'événement en question
- Mise à disposition à titre gracieux de la Grande Halle sur la période du 12 au 14 Juin 2026 ;
- Prise en charge des frais liés aux fluides et énergies sur la durée de location de la Grande Halle
- Attribution d'une subvention de 1 000€ pour la prise en charge de prestations privées d'animation (exemple : Fresque de la Mobilité, facilitateur.ice d'ateliers ; intervenant.e artistique, etc)
- Prêts et/ou dons en nature (équipement, matériels, impressions, autres supports, etc).

Voir le courrier en *PJ* ainsi que le support de présentation.

Pour information, un montant de 500 € a été proposé au budget.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention sera élaborée avec l'association pour définir le rôle et engagement de chacun.

**Le bureau communautaire est favorable à cette demande.**

**Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver cette proposition de partenariat et d'attribuer une subvention de 500 €.**

### Mobilité – Tarifs et communication pour l'autopartage

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, rappelle que le conseil communautaire du 20 janvier 2026 a choisi de retenir le prestataire Clem' pour le fonctionnement et l'acquisition des bornes d'autopartage.

Il est nécessaire de statuer sur les conditions de location et sur le nom et le logo du service dans les prochaines semaines.

#### Conditions de location

Les collectivités qui utilisent la prestation de Clem' sont appelées à faire des choix de mise en service qui impactent les conditions de location pour les personnes qui utilisent le service.

Voici les recommandations des personnels techniques des EPCI, des communes et du Pays Nivernais Morvan :

- Proposition n°1 : Tarif à l'heure ou **Tarif à la demi-journée et journée**  
Le tarif à la demi-journée/journée est recommandé au vu des distances à parcourir pour couvrir les principaux bassins de vie du territoire. D'autre part, cette tarification est plus avantageuse que celle à l'heure pour les usager.ères et permet une utilisation du service par le plus grand nombre.
- Proposition n°2 : Tarif de la demi-journée et de la journée  
Il est recommandé d'afficher **un tarif de 5 euros pour la demi-journée et de 10 euros** pour la journée. C'est un tarif moyen pour Clem', où les prix pratiqués oscillent sur une fourchette de 4 à 7 euros la demi-journée à 7 à 13 la journée.  
N.B. : Un supplément de 1 euro par réservation est facturé par Clem' à l'usager.ère au titre des frais de gestion de la réservation.

- Proposition n°3 : Une tarification au kilomètre peut être appliquée pour dissuader les usagers de parcourir des grandes distances avec le véhicule. Les prix pratiqués par les collectivités utilisant Clem' oscillent de 0,03 à 0,06 euros par km. Néanmoins, une majorité des collectivités ne fait pas payer les kilomètres.  
Il est recommandé de ne **pas facturer les kilomètres**.
- Proposition n°4 : Le choix du montant de l’empreinte bancaire (caution pour l’utilisation du véhicule) est laissé libre aux collectivités.  
Il est recommandé de choisir **le montant de 150 euros**, pour permettre une utilisation du service par le plus grand nombre.
- Proposition n°5 : Horaires de réservation.  
Le véhicule est réservable pour une période d’une journée maximum. L’amplitude de réservation conseillée **est 5h-23h (5h-12h pour la matinée et 13h30-23h pour l’après-midi)**. Cette amplitude laisse une grande liberté d’utilisation du véhicule et garantit un temps de recharge de la batterie.  
N.B : La réservation ne peut durer plus d’une journée. Si l’usager souhaite louer le véhicule une deuxième journée, il lui faut effectuer une nouvelle réservation. Ceci permet de s’assurer que le véhicule pourra être partagé par tous.
- Proposition n°6 : Ouverture du planning aux réservations et limitation des « réservations actives ». Le support technique de Clem' permet d’ouvrir le planning à la réservation jusqu’à 3 mois à l’avance. Néanmoins, il est recommandé de ne l’ouvrir **qu’un mois à l’avance** et de ne permettre que trois réservations actives par personne afin de s’assurer que le véhicule soit partagé. En cas d’urgence, une personne qui aurait déjà 3 réservations actives pourra en annuler une pour en planifier une autre plus urgente, et reprogrammer la précédente par la suite.

#### Nom et logo du service

Plusieurs noms et logos sont proposés par les équipes des communautés de communes. Il est important de choisir un logo moderne qui puisse durer dans le temps et qui assure la lisibilité du service au fil des ans.

#### Proposition 1 NiVa :

Proposition qui a recueilli le plus de plébiscite auprès des agents engagés dans le projet. Il reprend le nom du territoire (NiVernais MorVAN) et permet une communication basée sur des slogans imaginables à l’infini. Marque courte et facile à mémoriser. Déclinable lors de campagnes de communication en affiches, panneaux, réseaux, etc...

On NiVa ensemble !

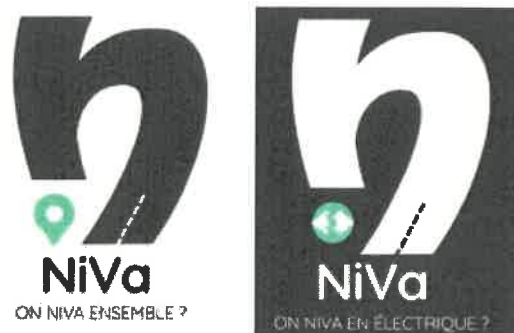
On NiVa en électrique ?

On NiVa propre

On NiVa léger

On NiVa sans bruit

On NiVa plus loin



Le logo reprend le N du nom du service, stylisé pour représenter une route, avec une balise GPS dans laquelle on pourra écrire le nom de chaque commune pour que les véhicules soient identifiés de manière discrète et uniforme.

Autres propositions :

Les logos proposés ici sont générés par intelligence artificielle. Il faudrait voir les implications en termes de droits d’auteur. (cf. logos en annexe)



**Mobi'vernais**  
La voiture partagée  
La direline à bailier



**Mobi'vernais**  
La voiture partagée  
La direline à bailier



**Mobi'vernais**  
La voiture partagée  
La direline à bailier



**Mobi'vernais**  
— la voiture partagée —  
— la direline à bailier —



- La Voiture Partagée -



**Loulou, la voiture partagée**



— La voiture partagée —



Le bureau communautaire est sollicité pour les conditions de location des voitures partagées ainsi que pour le nom et le logo. Voici son avis :

- Pas de facturation des kilomètres pour les 300 premiers kilomètres.
- Choix du logo Mobi'vernais

**Le comité de Pays Nivernais Morvan du 12/02 pourra prendre une décision.**

Suite à la réunion du Pays Nivernais Morvan, il s'avère qu'il n'est pas possible de facturer au kilomètre. La location sur la durée et la facturation au km sont deux options non compatibles. Nous resterons donc sur la demi ou journée.

## Patrimoine

### Déchets Ménagers – Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle C214 (site administratif des déchets ménagers)

**N° 2026\_BU\_019**

Monsieur le Président explique que nous avons été contactés par Monsieur Pascal GIBERT, domicilié à St Honoré les Bains, qui était bénéficiaire d'une convention de mise à disposition d'une prairie propriété de la CCBLM à côté du site des déchets ménagers à St Honoré.

Il souhaite pouvoir reprendre la mise à disposition précaire à titre gracieux à compter du printemps 2026. En contrepartie, il entretient la prairie en mettant quelques chevaux et les haies.

La parcelle est numérotée C 214, d'une surface totale de 11 180 m<sup>2</sup>, mais seuls 6 000 m<sup>2</sup> sont concernés par la proposition.

La convention avait été suspendue car il y avait un projet immobilier du site communautaire. Cependant, le projet n'a pas été poursuivi, et le terrain n'est plus entretenu.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, pour une durée de 2 années, renouvelable par tacite reconduction, à caractère précaire et révocable par la Communauté de Communes avec un préavis d'un mois, la parcelle étant par ailleurs obligatoirement libérée chaque hiver entre le 1<sup>er</sup> décembre et 28 février, afin de conserver son caractère précaire.**

### Santé – Convention de mise à disposition / autorisation d'occupation du domaine public communal pour le parking de la Maison de Santé de Châtillon en Bazois

Le sujet est reporté au prochain bureau communautaire.

### Santé – Avenant au bail de la Croix Rouge à la Maison de santé de Châtillon en Bazois

Le sujet est reporté au prochain bureau communautaire.

## **GEMAPI**

### GEMAPI – Convention de mise en œuvre commune dans le cadre du PALAB

**N° 2026\_BU\_020**

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan fait partie du contrat territorial sur le périmètre de la Loire Auvergnio Bourguignonne depuis 2022. Ce contrat porte sur 6 ans en 2 périodes de 3 ans. Un bilan a été réalisé en 2025 sur le premier cycle : 2022-2024 et a montré qu'il pouvait être poursuivi pour 3 ans supplémentaires. Cette prolongation se décalera d'un an étant donnée l'absence d'agent coordonnateur une partie de l'année 2025. Il est donc proposé de participer au nouveau format de « Contrat territorial » qui s'appelle à présent « Accord de Territoire » pour la période 2026-2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 et de Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015 rendant obligatoire l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI-FP au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,

Vu les statuts de l'Etablissement public Loire,

Considérant l'état des lieux et le diagnostic général, réalisé en 2019 par les Conservatoire d'Espaces naturels de l'Allier et de Bourgogne, ainsi que la stratégie de territoire de la Plaine Alluviale de la Loire Auvergnio-Bourguignonne établie pour permettre de répondre aux altérations des masses d'eau identifiées,

Considérant le bilan du premier cycle du Contrat Territorial de la Plaine Alluviale de la Loire Auvergnio-Bourguignonne 2022-2024,

Considérant que cette stratégie de territoire doit être poursuivie et achevée au travers d'un Accord de Territoire remplaçant de terme de Contrat Territorial pour la période 2026-2028,

Considérant le fait que l'Etablissement public Loire est le porteur de cette démarche territoriale et s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation, de la communication, d'opérations de concertation sur la mise en place d'une gestion raisonnée et équilibrée de la ressource en eau, de la formation des élus aux enjeux eau et milieux aquatiques, au portage d'une étude bilan, d'une étude d'aide à l'organisation territoriale (étude de gouvernance), d'une étude de suivi de la dynamique fluviale de la Loire et à la protection réglementaire de l'espace de mobilité admis de la Loire,

Considérant que l'Etablissement public Loire s'engage comme coordinateur et facilitateur de la démarche territoriale, mais ne dispose pas de moyens pour couvrir les restes à charge et le risque financier et technique avant la notification d'une étude ou l'embauche d'un agent qui serait chargé de piloter cette dernière sur plusieurs années,

Considérant le compte-rendu du Comité de Pilotage du 4 décembre 2025, présentant le programme d'actions relatif à l'accord de territoire 2026-2028,

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve le portage de l'Accord de Territoire (AdT) 2026-2028 par l'Etablissement public Loire ;**
  
- **approuve la convention 2026-2028 de mise en œuvre commune de l'Accord de Territoire (anciennement Contrat Territorial) de la Plaine Alluviale de la Loire Auvergnobourguignonne dont le financement du reste à charge est réparti entre les EPCI-FP selon la clé de répartition révisée. Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028 et intègre les dépenses relatives à :**
  - **L'animation et aux frais de fonctionnement ;**
  - **La communication autour de l'Accord de Territoire ;**
  - **La formation des élus aux enjeux eaux et milieux aquatiques ;**
  - **La concertation autour de la gestion raisonnée et équilibrée de la ressource en eau ;**
  - **L'étude d'aide à l'organisation territoriale (étude de gouvernance) ;**
  - **L'étude bilan de fin de stratégie territoriale 2022-2028 ;**
  - **L'étude de suivi de l'évolution de la dynamique fluviale ;**
  - **La protection réglementaire de l'espace de mobilité admis de la Loire.**
  
- **acte le fait que les montants inscrits dans cette convention sont prévisionnels et donnés à titre indicatif. Ces montants pourront être réajustés en fonction des dépenses réelles et des subventions effectivement obtenues ;**
  
- **autorise le président à signer la convention de mise en œuvre commune de l'Accord de Territoire et tous documents afférents ;**
  
- **autorise, sous réserve de présentation de justificatifs, le versement des participations annuelles à l'Etablissement public Loire selon les modalités prévues dans la convention ;**
  
- **décide d'inscrire les crédits correspondants aux budgets pour les exercices concernés.**

## **Economie**

### **Economie : demande de subventions des Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) et association la Grappe (Territoire Zéro Chômeur)**

Mme Dominique STRIESKA, M. Jean-Christophe SAVE, M. Serge DUCREUZOT sortent de la salle.

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, comme en 2025, les Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) et l'association la Grappe sollicitent le soutien financier de la CCBLM.

- Le CLE du Pays Luzycois sollicite une aide de **6 000 €**
- Le CLE Morvan-Aron (MaCLE) sollicite une aide de **5 000 €**, pour le financement du poste de chargée de mission de chaque CLE (équivalent temps plein)
- L'association la Grappe, association d'appui et de coordination des comités locaux pour l'emploi à l'échelle du département, en lien avec le dispositif Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, sollicite une aide au fonctionnement de **4 627 €** (0,53 € par habitant des 22 communes habilitées)

Soit un total de **15 627 €** pour le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

La commission économie du 26 janvier 2026 a donné un avis favorable pour accorder :

- Une subvention à l'association la Grappe, réseau nivernais pour le droit à l'emploi, à hauteur de **4 530,44 €** (0,53 € par habitant des 22 communes habilitées dont la population municipale cumulée s'élève à 8 548 habitants selon le dernier recensement de l'INSEE),
  - Une subvention au fonctionnement au CLE du Pays Luzycois à hauteur de **5 000 €**
  - Une subvention au fonctionnement au CLE Morvan-Aron à hauteur de **5 000 €**
- Soit un total de **14 530,44 €** pour le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver les subventions ci-dessus.**

## Economie : retour sur la commission économie du 26 janvier 2026

### ZAE du Bois de Seigne à Alluy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la commission économie a proposé de modifier le règlement du lotissement de la ZAE du Bois de Seigne, présenté au dernier conseil communautaire. Les hauteurs et l'implantation par rapport aux limites séparatives ne sont pas réglementées. Le règlement modifié a été soumis aux colotis pour approbation. Ces derniers ont été conviés à une réunion d'information le 2 février à 11h30 à Alluy. En cas d'accord de la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou des deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie, le règlement sera soumis au vote du prochain conseil communautaire pour approbation et envoyé à l'autorité compétente pour entrer en vigueur.

A l'occasion de la réunion d'information le 2 février, il a été discuté du sujet des règles de circulation et manœuvres de poids lourds. Faut-il instaurer un arrêté de circulation et installer des panneaux de signalisation, pour imposer aux usagers, surtout les poids lourds, de faire le tour derrière le bâtiment occupé par l'entreprise BBF ?

Le service eau, forêt et biodiversité de la DDT préconise un diagnostic écologique et un diagnostic zone humide sur la parcelle ZE 66 avant de diviser en plusieurs lots. Un broyage serait nécessaire. Les dépenses ont été mises au budget 2026.

### ZAE de la Route de Toulon à Luzy

Une réunion technique avec le bureau d'étude maître d'œuvre sera prochainement organisée. La modification de l'OAP de la ZAE (PLU de Luzy) sera réalisée une fois que les éléments en attente seront connus (diagnostic archéologique et étude environnementale).

### ZAE des Fourneaux à Cercy-la-Tour

Le périmètre du zonage du PLU pour la ZAE de Cercy-la-Tour a été modifié.

Les parcelles à reclasser en 1AUx sont les suivantes :

- D812 et D813 au profit de l'entreprise Européenne Biomasse ;

- D240 et D241 en 1AUx pour la création d'un parking VL et PL avec bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- D242, D244, D243, D811, D239, D808, D237 et D236 au profit de l'entreprise Cassier, pour un besoin économique futur.

### Future ZAE de Chatillon en Bazois

Pour rappel, le bureau du 27 novembre 2025 s'est positionné en faveur d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de la zone. Une étude de faisabilité sera demandée à Nièvre Ingénierie au préalable. Compte tenu de l'urgence du projet Fiducial, le groupe étudie désormais la possibilité de s'implanter sur la ZAE du Bois de Seigne en rachetant l'ancien garage motoculture de la ZAE et y construire des bureaux.

## **Agriculture**

### Agriculture : Règlement d'application pour les subventions aux associations organisatrices d'évènements thématiques agriculture et alimentation

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la commission agriculture du 2 février 2026 a validé le renouvellement des subventions aux associations organisatrices d'évènements thématiques agriculture et alimentation et approuvé le règlement d'application en *annexe*.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour :**

- valider le règlement d'application 2026 pour les subventions aux associations organisatrices d'évènements thématiques agriculture et alimentation
- acter le principe du renouvellement de ce dispositif, sous réserve qu'une nouvelle enveloppe budgétaire lui soit allouée.

### Agriculture : Subvention à l'association Solidarité Paysans

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, comme en 2025, l'association Solidarité Paysans des Pays de Bourgogne sollicite le soutien financier de la CCBLM à hauteur de 2 000 €, afin d'aider au fonctionnement de l'association..

Elle a pour mission l'accompagnement et la défense des agriculteurs ou cotisants MSA en difficulté qui la sollicitent dans le cadre d'une démarche globale et confidentielle. En 2025, 6 familles ont été accompagnées sur le territoire CCBLM.

La commission agriculture du 2 février 2026 propose d'inscrire au budget 2026 une subvention de 1 500 €, comme en 2025, pour l'association Solidarité Paysans des Pays de Bourgogne.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver en 2026 une subvention de 1 500 € à l'association Solidarité Paysans des Pays de Bourgogne.**

**Loueurs de meublés de tourisme**

Une déclaration obligatoire est à faire en mairie que les loueurs soient professionnels ou non professionnels. Les entreprises ou structures qui ont un numéro SIRENE sont éligibles aux aides à l'immobilier d'entreprises de la CCBLM.

**Enquête administrative – service déchets ménagers**

Désignation de 2 enquêteurs élus : M. Maggiar et Mme Strieska

Composition du COPIL : 2 élus, 2 représentants du personnel, la DRH et la DGS

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h45.

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Président de la Communauté  
de Communes Bazois Loire Morvan**

**Jean-Christophe SAVE.**

**Serge CAILLOT.**

